

Etaient présents : ANGUILE C. ; BOCLET F. ; DAUTRESIRE J. ; DELBECQUE B. ; GREGOIRE G. ; HOUZELLE F. ; MAINNEMARRE T. ; MONCHAUX E. ; TETU R. *Etaient excusés* : BARBIER A. (pouvoir à G. GREGOIRE) ; BOUFFARD L. (pouvoir à R. TETU) *Etaient absents* : Néant. A été nommé(e) secrétaire de séance : HOUZELLE F. Sans observations formulées, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente séance du 03 juillet 2026.

1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE76) :

1.1 Demande de retrait de la Commune de QUINCAMPOIX FLEUZY :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 31 août 2026 au maire de Bazinval de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Bazinval doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleury est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleury du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

1.2 Rapport d'activités 2025 :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SDE76 invite les Communes à porter à la connaissance du Conseil Municipal, en séance, leur rapport d'activités 2025.

Monsieur le Maire rappelle que ledit rapport a été adressé par courriel aux conseillers avec la convocation à la présente séance.

2. PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES :

La Commune a reçu deux demandes de participation aux voyages scolaires suivants :

- Pour Marceau ACOULON, scolarisé au collège de Blangy-sur-Bresle, qui a effectué un voyage scolaire à Valmeinier. Le justificatif a été fourni par les parents.
- Pour Clarice CAPRON, scolarisée au collège de Gamaches, qui a effectué un voyage scolaire à Clécy. Le justificatif a été fourni par les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation de 50€ par collégien et par voyage scolaire, à chaque famille susvisée, sur fourniture d'un justificatif de réalisation du voyage scolaire.

3. CONVENTIONS DE MAINTIEN DE L'ORDRE AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE :

Monsieur le Maire explique avoir sollicité le Tribunal Judiciaire de Dieppe dans le but de renforcer les outils de prévention et de traitement des incivilités à la disposition de la Commune, dans un esprit de proximité, de responsabilité et de complémentarité avec l'action de la gendarmerie. Constatant ponctuellement des faits d'incivilités, de dégradations légères ou de non-respect des règles de vie collective, Monsieur le Maire souhaite pouvoir mettre en œuvre le dispositif de maintien de l'ordre prévu par les textes en vigueur. Le projet de convention de rappel à l'ordre avec le Tribunal a été adressé aux conseillers par courriel, avec la convocation à la présente séance. Une seconde convention pour recourir à la transaction municipale venant d'être adressée en complément à la première par le Tribunal Judiciaire de Dieppe, Monsieur le Maire la distribue aux conseillers pour étude et échanges. Cette convention complémentaire permet de proposer au contrevenant de réparer le préjudice en lieu et place d'une contravention.

M. Houzelle demande si la réparation du préjudice peut relever des Travaux d'Intérêt Général (TIG). Monsieur le Maire répond qu'en effet, la réparation peut être soit pécuniaire, soit sous forme de TIG, suivant ce qui est convenu entre la Commune, le Tribunal et le contrevenant. Les conventions sont d'une durée d'un an renouvelable tacitement suite à une évaluation à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de rappel à l'ordre instauré avec le Tribunal Judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rappel à l'ordre et la convention de transaction municipale avec le Tribunal judiciaire de Dieppe ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4. EQUARRISSAGE :

En séance du 03 juillet 2026, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil du courrier reçu de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en juin 2026, relatif à l'équarrissage (collecte et élimination des cadavres d'animaux).

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) organise l'activité d'équarrissage avec les sociétés d'équarrissage qui viennent enlever les animaux morts. La Commune prend quant à elle les mesures nécessaires pour permettre l'enlèvement par les sociétés d'équarrissage des cadavres d'animaux de propriétaires inconnus ou inexistant, en vertu de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime. Considérant l'impératif sanitaire à prévenir tout risque de salubrité publique, l'enlèvement du cadavre doit être effectué sous deux jours francs, suivant les articles L.226-6 et R.226-12 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi, la DDPP demande aux Communes de mettre en place des points de collecte dédiés à l'équarrissage des cadavres d'animaux de plus de 40kg et dont le propriétaire est inconnu ou inexistant. A défaut de point de collecte, il est possible de conserver les animaux concernés dans un équipement frigorifique dédié.

Après étude des solutions possibles, Monsieur le Maire propose un espace au fond du terrain communal, clos et accessible uniquement par les services, aux coordonnées GPS : 49.954918, 1.552579

Les véhicules des équarisseurs pourront y accéder. L'accès est fermé au public par une barrière. Ce point de collecte ne crée pas de coût supplémentaire à la Commune (contrairement à un équipement frigorifique dédié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le point de collecte en vue de l'équarrissage des cadavres d'animaux de plus de 40 kg sans propriétaires connus ou existants se situe aux coordonnées GPS susvisées ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette adresse aux services de la protection des populations (DDPP) ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5. SECURITE ROUTIERE :

5.1 Place communale :

Monsieur le Maire rappelle que les priorités au niveau de la place communale sont difficilement respectées, aux intersections entre la Grande Rue et la rue de la Chapelle Dubos. Il est nécessaire de sécuriser ce secteur afin d'éviter tout accident, d'autant plus avec la présence de l'arrêt des cars qui induit la circulation fréquente d'enfants et piétons.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'instaurer un sens unique d'entrée et de sortie à la place communale, eu égard au sens de circulation des cars scolaires et à la visibilité possible des automobilistes.

M. Mainnemarre explique qu'au vu des dimensions des véhicules agricoles, il serait préférable que ces derniers puissent circuler dans les deux sens sur la route passant devant l'arrêt des cars. Les véhicules agricoles descendant la Grande Rue auraient en effet des difficultés à tourner vers la rue de la Chapelle Dubos par la seconde voie. Monsieur le Maire répond que les véhicules agricoles seraient exemptés.

Mme Grégoire explique que certains cars scolaires s'arrêtent à contresens, impliquant que les enfants montent ou descendent du car en traversant devant le car. Monsieur le Maire répond qu'il va prévenir la compagnie de cars ainsi que le président du Syndicat à VOcation Scolaire (SIVOS) car cette pratique n'est pas autorisée ; pour des raisons de sécurité, les enfants doivent impérativement monter et descendre du car en restant du côté de l'arrêt des cars.

Considérant la réflexion en parallèle menée par la Direction des Routes pour la sécurisation de la Grande Rue, Monsieur le Maire propose d'y inclure une réflexion élargie pour la sécurisation du carrefour avec la rue de la Chapelle Dubos, et de rappeler dans un premier temps les priorités à droite à respecter aux usagers de la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir et installer la signalisation routière nécessaire au respect des priorités à droite existantes aux intersections entre la Grande Rue et la rue de la Chapelle Dubos, ainsi qu'au rappel de la présence d'enfants à l'arrêt des cars ;
- De charger Monsieur le Maire de faire respecter la législation assurant la sécurité des enfants dans les transports scolaires circulant à Bazinval ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5.2 Rue Amédée François :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de passer en zone 30km/h la rue Amédée François entre le n°1 au n°15. Considérant les passages quotidiens des cars scolaires, l'absence de trottoirs, les talus, la présence de piétons, vélos et de trottinettes, la largeur de la route qui ne peut être modifiée, Monsieur le Maire propose de passer ce tronçon de rue en zone de rencontre limitée à 20km/h.

Monsieur le Maire rappelle également que l'intersection entre la rue Amédée François et la Grande Rue est soumise à la règle de la priorité à droite. Bien que l'absence de signalisation vaille priorité à droite, Monsieur le Maire propose d'ajouter les panneaux de signalisation aux abords de l'intersection afin de rappeler la priorité à droite à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une zone de rencontre limitée à 20km/h entre le n°1 et le n°15 rue Amédée François, et de charger Monsieur le Maire d'acquérir et installer la signalisation correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir et installer la signalisation routière nécessaire au respect de la priorité à droite existantes à l'intersection entre la Grande Rue et la rue Amédée François ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5.3 Cimetière :

Monsieur le Maire explique que le portail d'entrée du cimetière se situe au niveau d'un faux-plat. Des véhicules stationnent devant le portail d'entrée du cimetière en empiétant sur la route, ce qui crée un risque accidentogène, considérant le manque de visibilité cumulé à l'empiètement sur la chaussée. Il est nécessaire de trouver une solution satisfaisante pour les usagers de la route et du cimetière. Monsieur le Maire rappelle qu'un parking communal est à disposition et que la mairie délivre des autorisations d'accès en véhicule à l'intérieur du cimetière aux personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer.

Mme Anguille propose de rappeler par signalétique le lieu de parking communal sis Chemin de la Vallée de Rieux, devant le terrain de sport et loisirs. M. Houzelle estime ce parking trop éloigné du cimetière. Mme Monchaux interroge sur la possibilité de créer une ou deux places de stationnement à proximité immédiate du cimetière tout en dégagant le portail d'entrée. M. Dautresire propose d'ajouter des panneaux de sens de priorité aux abords du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un espace de stationnement sur le côté du portail d'entrée du cimetière qui permettra à 1 ou 2 véhicules de stationner sans empiéter sur la chaussée ;
- De charger Monsieur le Maire de faire réaliser les travaux de report de haie, de terrassement et soubassement nécessaires à la création d'un espace de stationnement pour les usagers du cimetière ;
- De charger Monsieur le Maire d'acquérir et installer la signalisation routière nécessaire à la sécurité de ce tronçon de la rue de la Forêt ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5.4 Camping et salle des fêtes :

Par sécurité pour les usagers du camping et de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de signaler d'un « roulez-au-pas » les entrées du camping et de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire d'acquérir et installer la signalisation routière correspondant au roulez-au-pas aux entrées du camping et de la salle des fêtes se situant rue de la Forêt et rue de Saulx ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5.5 Remplacement de signalisation routière :

Monsieur le Maire informe que le panneau de distance sous le panneau annonçant le cédez-le-passage au niveau du 10 rue de Saulx est cassé, et que le panneau d'interdiction de stationnement près de l'école est usé. Il propose leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire de remplacer les panneaux de signalisation susvisés ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

6. REMPLACEMENT DU FOURNEAU A GAZ DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire explique que la cuisine de la salle des fêtes est dotée de deux fourneaux : l'un est un four électrique avec des brûleurs à gaz, l'autre est un four à gaz avec une plaque de mijotage à gaz. Le four à gaz a tendance à dysfonctionner, comme il a été précédemment évoqué en séance, et son utilisation n'est pas commode pour les usagers qui n'ont plus l'habitude des fours à gaz s'allumant à l'allumette. Le fourneau a été installé à la salle des fêtes en 1994. Monsieur le Maire propose de remplacer le fourneau à gaz par un fourneau avec four électrique et plaque électrique (à 4 plaques ou 1 grande plaque de mijotage). Les devis demandés sont entre 4500 et 6000€ pour un fourneau tout électrique répondant aux normes des Etablissements Recevant du Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir un fourneau destiné aux établissements recevant du public, doté d'un four électrique et d'une plaque de mijotage électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en concurrence les différents prestataires spécialisés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

7. REMPLACEMENT DE POINT EAU INCENDIE :

La Commune a fait procéder au contrôle obligatoire triennal des points d'eau incendie. Ce contrôle a révélé que le poteau n°7 sis rue de la Forêt a une ouverture et une manœuvre très difficile et que les pièces détachées de ce modèle ne sont plus disponibles. Ainsi, le rapport préconise le remplacement dudit poteau. Veolia préconise de remplacer le poteau incendie actuel par une bouche incendie, c'est-à-dire une plaque au sol où les pompiers se raccordent en sous-terrain, matérialisée par arceau(x) rouge(s) car l'emplacement du point incendie est accolé au muret du n°5 rue de la Forêt. La haie gêne l'ouverture d'un poteau incendie pour s'y brancher. Le devis présenté s'élève à : 3232.26€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire remplacer le poteau incendie n°7 par une bouche incendie ;
- D'accepter le devis établi par Veolia tel que présenté en séance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

8. OPERATION SAVOIR ROULER A VELO :

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par l'UFOLEP Seine-Maritime, fédération sportive multisports située à Blangy-sur-Bresle, pour mettre en place le dispositif "Savoir Rouler à Vélo (SRAV)", à destination des enfants de 8 à 11 ans, c'est-à-dire les CE2, CM1 et CM2. Le programme du Savoir Rouler à Vélo se décompose en trois blocs, pour une durée totale de 10 à 14 heures : savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler à vélo. Ce dispositif vise à permettre à chaque enfant d'acquérir les compétences nécessaires pour se

déplacer à vélo en toute sécurité et en autonomie avant son entrée au collège. L'opération dure 2.5 jours et peut être effectuée pendant les vacances scolaires. Environ 12 enfants bazinvalois seraient concernés. Le devis présenté s'élève à : 1040€.

Mme Monchaux demande que ce sujet puisse être évoqué en réunion de SIVOS dans le cadre des compétences scolaires à acquérir par les enfants du cycle 3. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement, suivant la décision éventuelle de mise en œuvre du SIVOS Bazinval Monchaux Rieux.

9. PARTICIPATION COMMUNALE AU SIVOS :

Dans un souci de sécurisation des écritures comptables, Le SGC Neufchâtel – Gournay demande qu'une délibération soit prise concernant la participation de la Commune au SIVOS Bazinval Monchaux Rieux.

Pour 2026, les montants de participation de la Commune s'élèvent à 47688€ en fonctionnement et 4547€ en investissement.

Les crédits ont été ouverts en fonctionnement et en investissement au Budget Primitif 2026 en séance du 24 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la participation de la Commune au SIVOS Bazinval Monchaux Rieux à hauteur de 47688€ en fonctionnement et 4547€ en investissement pour l'année 2026,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

10. DRFiP : PROPOSITION DE FIABILISATION ET D'ACTUALISATION DES TAXES FONCIERES :

Monsieur le Maire fait part que la Direction des Finances Publiques (DRFiP) propose aux Communes la réalisation de la fiabilisation des éléments de confort des logements destinée à actualiser les assiettes des taxes foncières.

L'Association des Maires de France (AMF) a expliqué aux Communes que cette mesure était initialement prévue de s'inscrire dans le cadre d'une réforme nationale, finalement abandonnée en novembre 2025 par le Gouvernement.

L'Association des Maires de France a ensuite fait part de la démarche qu'elle avait engagée auprès du ministre des Comptes publics, dans un contexte où des réactions de terrain étaient susceptibles de se manifester dans les communes ayant fait le choix de mettre en œuvre cette intégration. La Direction des Finances Publiques invitait les Maires à décider seul et mentionnait que, pour les contribuables dont l'augmentation de la taxe foncière serait supérieure à 50 euros, le Maire avait pris cette décision.

Dans l'attente des précisions techniques et juridiques du ministère et de l'AMF sur les modalités de mise en œuvre de cette opération, l'AMF suggère d'informer le conseil municipal de la démarche envisagée, de ses effets potentiels sur les bases d'imposition et, si nécessaire, d'organiser un débat au sein du conseil municipal. Et dans le cas où la commune choisit de formaliser sa position par une délibération, l'AMF recommande d'y préciser qu'il s'agit d'une opération de fiabilisation et d'actualisation des bases foncières, mise en œuvre par l'administration fiscale et poursuivant un objectif d'équité fiscale.

Monsieur le Maire explique que la mise en place du dispositif induit une revalorisation des recettes des collectivités mais en contrepartie une augmentation des impôts locaux des contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de la Direction des Finances Publiques visant la fiabilisation et l'actualisation des assiettes de taxes foncières.

11. POINT PROJETS :

■ Vitesse Grande Rue :

La Direction des Routes avait procédé l'an dernier à un contrôle des vitesses et fréquences de passages Grande Rue, au niveau de la place communale. Les résultats du contrôle viennent d'être restitués à la mairie. Il en ressort que les excès de vitesse constatés ne sont pas excessifs : 85% des véhicules passant roulent en deçà de 64.4 km/h. Une réunion est prévue avec la Direction des Routes afin de déterminer si des mesures peuvent être mises en place.

Mme Delbecque ajoute que les excès de vitesse sont aussi fréquents à l'entrée de la Commune.

■ Curage des fossés et prévention des inondations :

Le Syndicat de bassin versant a été sollicité pour mettre en exergue des actions favorisant la prévention des inondations.

Un curage des fossés communaux a été mandaté dans le cadre de la lutte contre les ruissellements.

Pour mémoire, le territoire de Bazinval est naturellement composé de plusieurs axes de ruissellement, de zones en incapacité suffisante pour l'absorption des eaux pluviales, et de nappes affleurantes d'où résurgent ponctuellement des sources.

■ Plaques en béton Grande Rue :

Plusieurs plaques à usage de regards pour le busage du pluvial ont été installées il y a de nombreuses années dans la Grande Rue. Au moins 8 plaques en béton sont abîmées et il est nécessaire de les remplacer pour préserver la sécurité des personnes et des véhicules. 3 petits regards sans plaque dans l'herbe ont été matérialisés par des allumettes dans l'attente de l'installation de plaques en caillebotis.

■ Chemin de la Vallée de Rieux :

L'enrobé manquant Chemin de la Vallée de Rieux va être appliqué par les agents communaux (enrobé à froid compacté à la dameuse thermique).

■ Clocher de l'église :

Un arbuste est en train de pousser dans le clocher de l'église. La Commune devra mandater une entreprise spécialisée, telle des cordistes, afin de pouvoir l'enlever avant que celui-ci ne détériore plus le clocher et ne provoque un coût supplémentaire de réparation.

■ Documents risques majeurs :

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques majeurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) émet un Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) qui tient lieu de référence en matière

d'information préventive. Il recense, pour chaque commune, l'ensemble des risques majeurs identifiés en Seine-Maritime, naturels ou technologiques.

Pour atteindre pleinement cet objectif d'information préventive, ce document départemental doit être décliné à l'échelon communal. Il appartient ainsi aux maires, dans le cadre de leurs responsabilités en matière de police administrative et de protection des populations, d'élaborer et de mettre à la disposition de leurs administrés un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

■ **Camping municipal / Salle des fêtes :**

Dans le but de garantir la sécurité, la tranquillité et la bonne organisation de la vie quotidienne pour l'ensemble des campeurs et du personnel, la Commune souhaite mettre en place un Règlement Intérieur pour le camping municipal, qui entrerait en vigueur pour la prochaine saison. Le projet de Règlement Intérieur sera soumis à délibération lors d'une séance ultérieure.

Orange a supprimé son offre d'abonnement ligne téléphonique d'urgence, qui permettait aux campeurs et aussi aux usagers de la salle des fêtes, de pouvoir téléphoner au 15, 17 et 18. Ainsi, la Commune s'est dotée d'un téléphone rouge limité aux appels d'urgence (numéros pré-enregistrés) et va souscrire un nouvel abonnement avec box en wifi libre.

Cet été, le camping a affiché complet à de nombreuses reprises. Les sanitaires sont dotés de 2 douches et 2 WC (dont 1 douche et 1 WC PMR). Il est envisagé d'ajouter 1 douche et 1 WC dans les sanitaires. Un projet vous sera soumis à délibération lors d'une séance ultérieure.

■ **Epicerie autonome :**

La Commune a été sollicitée pour la mise en place d'une épicerie autonome. Il s'agit concrètement d'un distributeur avec des produits frais de dépannage qui pourrait servir aux habitants, voire aux gens de passages tels que les campeurs.

Une coopération avec des producteurs locaux pourrait être envisagée. Les habitants seront sollicités afin de définir leurs besoins.

■ **Vidéo-surveillance :**

La vidéosurveillance sert principalement à protéger les biens et les personnes, à dissuader les actes de délinquance et à fournir des preuves à la gendarmerie. Ce projet a déjà été évoqué, notamment suite au cambriolage de l'atelier technique municipal. La vidéosurveillance est soumise à étude par la gendarmerie, et à autorisation de la Préfecture.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Questions diverses :

- Mme Monchaux demande qu'une boîte à livres soit créée dans la Commune.
- M. Houzelle demande qu'un point d'eau soit ajouté en haut du cimetière et qu'une poubelle de tri du plastique soit ajoutée à l'entrée.

5.2 Animations :

- Samedi 31 octobre 2026 : **Halloween**, défilé à 16h
- Samedi 12 décembre 2026 : **Arbre de Noël**
- Samedi 19 décembre 2026 matin : **Distribution des colis chez les aînés (65ans+) inscrits sur la liste électorale** (*Les personnes qui ne seront pas présentes lors de la distribution pourront récupérer leur colis à la mairie avant le 31 janvier 2026*).

5.3 Dispositif été 2026 : lutte contre la canicule dans les écoles :

La Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), en collaboration avec EDF, a mis en place un « dispositif été 2026 » visant à favoriser le confort thermique dans les écoles par grandes chaleurs.

Le dispositif mis en place par EDF permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe. La Commune a utilisé ce dispositif pour commander des climatiseurs et des ventilateurs sur pieds pour les écoles.

5.4 PLUi :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Aumale Blangy-sur-Bresle a adressé aux mairies les documents remis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique, à savoir : - Le rapport d'enquête de la commission ; - Le PV de synthèse des observations - Le mémoire en réponse de la CCIABB - Les conclusions motivées de la commission. Ces documents sont transmis pour information et sont mis à la disposition du public à la mairie ou à la Communauté de Communes.

5.5 Présence de blaireaux :

La présence de blaireaux sur le territoire communal crée des nuisances, notamment des dégradations dans les propriétés.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a pu constater les dégâts. Des solutions alternatives à leur destruction sont privilégiées et une association spécialisée recommandée par les services de l'Etat va se rendre sur place pour étudier les différentes possibilités à envisager.

5.6 « Réunions nocturnes »

Ms CLERET ont constaté la présence de feux éteints et ravivés à plusieurs reprises à proximité de la chapelle dont ils sont propriétaires. Des produits et artéfacts brûlés ont également été retrouvés. La mairie a prévenu les services de gendarmerie et les propriétaires ont mis en place un système de vidéosurveillance sur leur propriété.

Merci de nous signaler tout comportement suspect que vous pourriez observer.

5.7 Livres de Mme CHESNEAU-COSIALS :

Mme CHESNEAU-COSIALS met en vente 2 nouveaux livres intitulés :

- **BAZINVAL Chroniques de ses vies oubliées Tome 1**
- **BAZINVAL Chroniques de ses vies oubliées Tome 2**

Les livres sont disponibles en mairie. Mme CHESNEAU-COSIALS a créé une page Facebook dédiée « *Bazinval – son histoire* ».

5.8 Centre Pastel :

Les activités et les accueils de loisirs proposés par le Centre Pastel sont disponibles sur leur site internet et sur Facebook. Bazinval étant une Commune adhérente au Centre Pastel, les habitants peuvent bénéficier de leurs activités et de l'accueil de loisirs. Pour tout renseignements, vous pouvez les contacter par téléphone ou via les réseaux sociaux.

Coordonnées : 24b, rue René Delcourt 76260 Le Mesnil-Reaume Tél : 02.35.50.03.14

5.9 Clé retrouvée :

Une clé qui a été déposée dans une boîte aux lettres par erreur est à la disposition de son propriétaire à la mairie.

5.10 Numéro de plaque de rue :

Il reste une plaque de numéro de rue 2 Bis à la disposition des habitants l'ayant demandée.

Les habitants n'ayant pas de plaque faisant apparaître leur numéro de rue ou bien en ayant une abîmée peuvent en demander une en mairie.

5.11 Tontes, bruits et autres nuisances sonores

Merci de veiller à respecter les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 16/10/2017 modifiant l'arrêté DSP/ARS du 08/10/2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département de la Seine-Maritime :

« Les activités bruyantes effectuées par les particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h ; Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h ; Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

5.12 Interdiction de brûler :

Le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime, applicable à Bazinval, précise en son article 84 que le brûlage des déchets quels qu'ils soient - déchets verts, ordures ménagères, etc. – est strictement interdit.

Le brûlage de déchets est considéré comme une infraction et peut faire l'objet d'une contravention.

La Communauté de Communes met à disposition des habitants :

- containers de tri sélectif : emballages papiers, plastiques, l'aluminium, le verre
- porte-à-porte tous les mardis : déchets ménagers résiduels
- déchetteries de Blangy-sur-Bresle, Foucarmont, Morienne : déchets verts, cartons, métaux, ferrailles, bois, plastiques, polystyrène, encombrants, gravats, remblais, terres inertes, batteries, piles, huiles usagées, ampoules, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, déchets médicaux en boîtes homologuées, vêtements et accessoires, pneus, fournitures informatiques, solvants, peintures et autres déchets ménagers dangereux.

12.1 Nouveaux habitants :

Les nouveaux habitants de la commune sont invités à se présenter en mairie afin de conserver à jour la base de données population.

Fin de séance à 21h50.